

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Acquisition d'une parcelle à
l'intersection de l'impasse
d'Armorique et la rue des
Frévents en régularisation du
périmètre effectif du domaine
public communal*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 juin 2025

SG-2025/07 - 08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

21/07/2025

*Par délégation du Maire,
Le BRI*

JM. BOUCHET

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250702-2025-07-08D-DE
Date de réception en préfecture : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, M. RICHARD à Mme LUCAS, M. GLIZE à Mme VIGNY,

Absent excusé : M. CAN.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h10

Lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme pour l'édification d'une clôture déposée en 1996, pour le terrain sis 2 impasse d'Armorique à Vernouillet, la commune de Vernouillet avait imposé au pétitionnaire un retrait de l'installation de ladite clôture par rapport au chemin rural n°47, à savoir, le chemin des Frévents.

Le chemin a ensuite fait l'objet d'un classement au domaine public en étant renommé « Rue des Frévents » intégrant, dans les faits, le bout de terrain concerné, dans l'espace public.

Cette préconisation aurait dû faire l'objet d'une régularisation cadastrale afin de rattacher l'emprise foncière délaissée par le pétitionnaire au domaine public communal.

Le pétitionnaire souhaitant régulariser la situation de son bien en vue d'une vente, il a été procédé à un bornage permettant d'identifier une emprise foncière de 17m² à acquérir par la ville de Vernouillet pour ensuite l'inscrire au domaine public.

La cession de cette emprise foncière est consentie, à titre gracieux, par le pétitionnaire à la condition que la collectivité prenne à sa charge les frais administratifs et les actes y afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition, à l'amiable, de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Considérant que la vente est conclue, à titre gracieux, à la condition que la collectivité prenne à sa charge les frais y afférents,

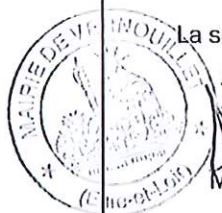
Considérant que l'emprise foncière sert au domaine public routier communal,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et écologie en date du 25 juin 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE le projet d'acquisition de la parcelle AS384 pour une emprise de 17m²,
PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
PRECISE que les budgets sont inscrits,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs, à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition,
INSCRIT ladite parcelle AS384 au domaine public communal, rue des Frévents.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.